



NOS PROPOSITIONS SUR L'AVENIR DE L'UNION EUROPÉENNE

Il y a soixante ans, six nations européennes meurtries par deux guerres mondiales firent le pari audacieux d'abandonner la confrontation pour construire, à partir des Traités de Rome, une coopération fondée sur l'État de droit. Dans notre monde aujourd'hui globalisé, nous sommes convaincus qu'il n'y aura ni paix, ni prospérité ni sécurité partagées sans une Europe unie. Certes, la vie démocratique peut s'organiser au niveau national, mais, isolés, les États n'ont pas la capacité d'imposer des décisions démocratiques aux grandes multinationales. Seule l'UE peut bénéficier d'un poids assez important sur la scène mondiale pour protéger la paix et les droits humains, les droits des consommateurs, garantir la justice fiscale et imposer des règles à Google, Facebook, Bayer ou encore Monsanto.

Mais pour que l'Europe tienne ses promesses de démocratie et de prospérité, nous devons restaurer la confiance des citoyen-ne-s dans la démocratie européenne. Nous proposons pour ce faire une série de mesures applicables dans le cadre des Traités actuels. Nous savons cependant les limites de ce qui peut être accompli à Traité constant. C'est pour cette raison que nous proposons la mise en place d'un véritable processus constituant afin de rédiger une Constitution européenne mettant en place une démocratie fédérale.

RESTAURER LA CONFIANCE ET RENFORCER LA LÉGITIMITÉ DÉMOCRATIQUE

1) PROTÉGER L'INTÉRÊT PUBLIC EN CONTRÔLANT L'INFLUENCE DES INTÉRÊTS PRIVÉS

Une démocratie a besoin de règles pour garantir que les décisions publiques sont prises dans l'intérêt public, sont transparentes et ne sont pas indûment influencées par des activités de lobbying abusives et des conflits d'intérêts.

Afin de garantir l'indépendance des décisions politiques des grands intérêts privés, les Verts/ALE proposent la création d'une Haute Autorité indépendante chargée de vérifier les intérêts financiers des députés, commissaires, membres de cabinets et fonctionnaires concernés. Sur le modèle de la HATVP en France, elle serait responsable de garantir l'absence de conflit d'intérêt et aurait la capacité de prononcer des sanctions.

Nous demandons également un **registre des lobbyistes obligatoire**, applicable à la Commission, au Parlement et mais également au Conseil.

Nous proposons par ailleurs l'introduction d'une **empreinte législative obligatoire complète**, permettant de connaître, pour toute législation, les contributions reçues de la part des représentant-e-s d'intérêts mais également les rencontres entre ces derniers et les décideurs et décideuses publiques. Aussi, nous proposons l'introduction de **règles ambitieuses de transparence et d'accès aux documents**, y compris les documents relatifs aux négociations internationales. Par ailleurs, celles et ceux qui occupent une fonction publique ou un mandat devraient respecter une période de carence avant d'exercer de nouveaux emplois dans le domaine du lobbying européen.

2) RENDRE LE CONSEIL RESPONSABLE, TRANSPARENT ET PLUS DÉMOCRATIQUE

L'UE ne doit plus servir de bouc émissaire à des gouvernements nationaux refusant d'assumer leurs choix politiques face à leurs opinions publiques. Cette pratique réduit la légitimité démocratique des décisions publiques et attise la défiance citoyenne vis à vis des institutions européennes.

Parce que les deux institutions sont co-législateurs, les activités du Conseil devraient simplement être aussi transparentes que celles du Parlement européen. Cela signifie que les positions défendues par les représentants des États, dès l'examen en groupes de travail, devraient être publiques, et ce afin de permettre aux citoyennes et citoyens, aux journalistes et à la société civile de savoir quelle position leur État a défendu en leur nom et aux Parlements nationaux de contrôler réellement leurs gouvernements. Cette transparence devrait être de mise pour toutes les décisions, qu'il s'agisse d'actes législatifs, d'actes délégués ou d'exécution. Le classement d'informations comme confidentielles devrait toujours répondre à des règles claires et faire l'objet d'un contrôle externe.

Aussi, pour accroître la responsabilité individuelle des membres du Conseil, les formations actuelles du Conseil devraient devenir des instances préparatoires d'un Conseil législatif unique, à l'image des commissions parlementaires au sein du Parlement européen. Et de la même manière que le fait le Parlement, le Conseil devrait inviter les Parlementaires à assister en tant qu'observateurs à ses travaux.

En plus de devenir transparent, le Conseil devrait également mettre fin à l'impuissance que lui confère la règle de l'unanimité. Convergence fiscale, lutte contre le dumping fiscal, la fraude et l'évasion fiscale, décisions sur les ressources propres, loi électorale, tous ces domaines conduisent souvent au plus petit dénominateur commun en raison de la règle de l'unanimité et ce, au détriment de l'intérêt général, de la justice sociale et de la redistribution des richesses.

Le danger est donc réel de voir des réformes indispensables à l'approfondissement de la coopération européenne et de la solidarité bloquées par une minorité d'États.

Il nous faut donc urgemment, **partout où cela est possible, appliquer la procédure législative ordinaire**, c'est à dire la codécision entre le Conseil statuant à la majorité qualifiée et le Parlement.

Nous devons donc utiliser l'**article 48.7 TUE** pour passer de l'unanimité au vote à la majorité qualifiée dans tous les domaines possibles.

Au-delà de cette clause passerelle générale, nous devons systématiquement exploiter les dispositions spécifiques des Traités qui nous permettent de mettre fin à l'unanimité, par exemple en matière de politique sociale (article 152.2 TFUE), d'approvisionnement énergétique (article 192 TFUE), de politique étrangère et de sécurité commune (article 31.3 TFUE) et nous devons utiliser sans délai les dispositions de l'article 312.2 du TFUE lors de l'adoption du prochain cadre financier pluriannuel pour passer de l'unanimité au vote à la majorité qualifiée. L'article 116 du traité FUE devrait également être utilisé dès aujourd'hui pour éliminer la concurrence fiscale entre les États membres.

Ces mesures simples et rapidement applicables, bien qu'elles puissent paraître très techniques, feraient déjà une grande différence pour notre capacité collective à agir dans des domaines aussi importants.

3) DES ÉLECTIONS VRAIMENT EUROPÉENNES POUR UN PARLEMENT VRAIMENT EUROPÉEN

Pourtant élu au suffrage universel direct depuis 35 ans, le Parlement européen souffre toujours du manque de reconnaissance de sa légitimité démocratique.

Bien que les député-e-s européen-ne-s représentent l'ensemble des citoyennes et citoyens européens et votent des législations s'appliquant dans toute l'Union, la fragmentation politique et juridique des élections européennes en 28 espaces nationaux rend impossible l'existence de campagnes réellement européennes et encourage au contraire des campagnes dictées par des agendas politiques nationaux. Dans ce contexte, il n'est pas rare que des candidat-e-s qui ont pourtant vocation à rejoindre le même groupe politique au Parlement européen fassent campagne sur des propositions contradictoires, empêchant ainsi de réels débats au niveau européen.

Pour y remédier et enclencher l'émergence d'un véritable espace public européen, nous proposons d'utiliser l'opportunité historique du Brexit pour distribuer une certaine partie des sièges laissés vacants dans une **circonscription unique**.

Par ailleurs, si la pratique consistant à désigner des têtes de liste européennes a amélioré la légitimité des partis politiques européens et devrait être poursuivie, davantage d'harmonisation des règles électorales demeure nécessaire, notamment en mettant en place des critères de parité.

4) PRENDRE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET L'ÉTAT DE DROIT SÉRIEUSEMENT

La promesse faite par le Traité de Lisbonne de donner aux citoyennes et citoyens européens un véritable droit d'initiative législative grâce à l'Initiative Citoyenne européenne (ICE) n'a pas encore été tenue. Du fait des obstacles bureaucratiques, des lourdeurs administratives et surtout de la faiblesse des réactions politiques de la Commission, cet instrument tend à être progressivement abandonné par les citoyen-ne-s.

La prochaine réforme du règlement ICE est une opportunité unique de renforcer la possibilité pour les citoyen-ne-s européens d'avoir leur mot à dire sur la législation européenne. À travers cette réforme, nous souhaitons garantir que les procédures soient simplifiées et qu'un **réel suivi politique soit garanti à toute ICE ayant atteint un million de signatures**.

La démocratie européenne doit défendre ses citoyen-ne-s et la liberté de ses médias contre les gouvernements qui s'arrogent un pouvoir de contrôle excessif et entravent la séparation des pouvoirs à l'Ouest, comme à l'Est de l'UE. Nous avons besoin d'instruments plus forts pour garantir nos principes fondamentaux et l'État de droit dans l'UE, en particulier d'un mécanisme contraignant pour surveiller régulièrement l'état de la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux dans tous les États membres.

Actuellement, le contrôle juridictionnel des droits fondamentaux par la CJUE se limite à la mise en œuvre du droit de l'UE. Or, il devrait être étendu **en rendant la Charte européenne des droits fondamentaux directement applicable** dans tous les domaines et dans tous les États membres. Cela donnerait aux juridictions nationales la possibilité de demander à la CJUE une décision préjudicielle dans des domaines qui vont au-delà de la législation de l'UE, tels que l'indépendance judiciaire et la liberté des médias.

En outre, nous pensons que l'UE a besoin d'un mécanisme véritablement contraignant pour la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux et qu'elle devrait, lorsque ces droits sont violés au niveau national, entamer des procédures d'infraction sur la base de l'article 2 et, chaque fois que cela est nécessaire, utiliser les mécanismes prévus à l'article 7 (TUE).

5) UTILISER LES POTENTIELS DE LA SUBSIDIARITÉ À TRAVERS UNE ALLIANCE CONSTRUCTIVE DES PARLEMENTS

Aucun État membre ne peut s'attaquer efficacement aux grands défis de notre époque tels que le dérèglement climatique, la sécurité, la mondialisation et la numérisation. Les décisions doivent être prises au niveau le mieux placé pour répondre au défi posé, le plus proche des citoyens et le plus légitime.

L'Union européenne que nous envisageons est une Union dans laquelle la souveraineté nationale est mise en commun pour répondre aux défis auxquels les États membres peuvent s'attaquer plus efficacement ensemble et qui respecte le principe de subsidiarité selon lequel les décisions sont prises aussi près que possible des citoyens.

Pour y parvenir, le Parlement européen doit coopérer plus étroitement et plus régulièrement avec les parlements nationaux et régionaux. Les parlements nationaux et régionaux doivent dans le même temps renforcer leur capacité européenne. Une Union fédérale ne peut en effet se construire contre les parlements nationaux et régionaux. Nous devons trouver un moyen juste et efficace de créer **une collaboration parlementaire**.

Le système actuel de subsidiarité, par lequel les parlements nationaux peuvent présenter un «carton jaune» aux propositions de nouvelle législation de l'UE au cas où ils estiment que le principe de subsidiarité n'est pas respecté, ne fonctionne tout simplement pas correctement. Le système des cartons jaunes existe depuis 2009 mais le seuil pour obliger la Commission à reconsidérer la proposition n'a été atteint que trois fois. Plusieurs options peuvent permettre de renforcer ce système en commençant par donner plus de temps aux parlements nationaux pour examiner les textes.

En tant que Verts/ALE, nous proposons l'introduction d'un **carton vert** pour les parlements nationaux et régionaux dotés de pouvoirs législatifs afin qu'ils ne soient plus uniquement des forces de blocage mais également des forces de propositions. Par ailleurs, nous proposons que des critères démocratiques de base soient applicables dans les différents pays afin d'assurer que tous les parlements contrôlent la position de leurs États membres au Conseil et au sein de l'Eurogroupe, évitant ainsi que les gouvernements nationaux abusent de l'UE pour imposer des politiques pour lesquelles ils ne trouvent pas la majorité chez eux.

6) OUVRIR LA VOIE À UNE UNION SOLIDAIRE

Nous avons réussi à construire une Union Monétaire Européenne, mais sans budget commun ni gouvernance démocratique, ce système ne peut fonctionner, ni d'un point de vue économique et social, ni d'un point de vue politique.

Certains changements institutionnels sont nécessaires pour permettre la redistribution des richesses, mieux lutter contre les injustices sociales et économiques, investir dans la transition écologique, l'éducation, les services publics, financer les organisations de la société civile, garantir que les nouveaux monopoles numériques payent réellement des impôts, garantir des normes sociales minimales convergentes et veiller à ce que tout cela soit fait démocratiquement.

Nous voulons que le Parlement européen, seule institution européenne directement élue, devienne le lieu central des décisions politiques dans l'Union. Le Parlement européen devrait donc rester la seule représentation parlementaire de tous les citoyen-ne-s de l'UE. Nous nous opposons à la création d'une assemblée parlementaire parallèle pour la zone euro, mais plaidons en faveur d'une commission spécialisée au sein du Parlement européen.

Nous proposons donc de **renforcer le rôle du Parlement européen dans le système de gouvernance éco- nomique de l'UE** et de veiller à ce que les parlements nationaux soient plus impliqués. Les politiques économiques et budgétaires européennes doivent systématiquement être co-décidées par le Parlement européen et
prendre sérieusement en compte le point de vue des partenaires sociaux. Pour ce faire, les structures intergouvernementales de la zone euro, telles que le MES, doivent être profondément réformées et pleinement intégrées dans l'UE et devenir pleinement responsables devant le Parlement. En outre, **l'Eurogroupe doit devenir totalement transparent** et soumis aux règles de procédure du Conseil. Cela inclut les procédures de vote, la
publication des procès-verbaux, les résultats et les explications des votes et la publicité de ses délibérations.

La présidence de l'Eurogroupe et du Conseil sur les affaires économiques et financières (ECOFIN) pourrait devenir la double-casquette du vice-président de la Commission chargé de l'Euro. Cette personne devrait être élue individuellement, entièrement responsable devant et remplaçable par le Parlement européen.

Elle pourrait se voir accorder de nouvelles compétences pour coordonner les politiques économiques et budgétaires des États membres et un vrai budget afin de devenir un ministre des finances européen.

Dans ce cadre démocratique, une capacité fiscale pour les membres de la zone euro et d'autres membres de l'UE disposés à adhérer sera créée au sein du budget de l'UE via une coopération renforcée pour servir les investissements communs. Ces investissements devraient être financés par un système de ressources propres, mais aussi en mettant fin à la concurrence fiscale grâce à la coopération fiscale. Même sans changement de traités, des règles minimales de sécurité sociale sont possibles, par exemple par une directive sur le revenu minimum. Il faut donc commencer à mettre en place des stabilisateurs automatiques au niveau de la zone euro ouverts à tout État membre désireux d'adhérer, comme un régime de (ré) assurance chômage ou un fonds pour les « jours de pluie » et un système de revenu minimum fixé à 60% du revenu médian national. Nous devons également adopter une approche commune sur la taxation des entreprises. Une Taxe sur les Transactions Financières (TTF) doit également être créée. Nous devons, enfin, restructurer la dette grecque et commencer immédiatement un travail sur une feuille de route pour la mutualisation progressive de la dette publique entre les pays de la zone euro. Tout cela est déjà faisable en utilisant le potentiel de nos traités actuels.

CONSTRUIRE UNE VRAIE DÉMOCRATIE

7) UN PROCESSUS CONSTITUANT

À terme cependant, le cadre institutionnel actuel doit être modifié. Trop de politiques essentielles sont difficiles voire impossibles à mettre en place en raison d'un manque de compétences, de ressources ou en raison des vetos nationaux.

L'UE a besoin d'une Constitution concise et compréhensible qui protège les droits fondamentaux des citoyens, définisse les institutions européennes et leurs compétences respectives, décrive les processus décisionnels et établisse la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir. Clairement, cette Constitution ne peut être préparée par les chefs d'État et de gouvernement dans le cadre d'une conférence intergouvernementale. Il est plus que temps de donner aux citoyens de l'UE la possibilité d'élaborer ensemble, à travers un processus constituant démocratique, donnant lieu à une phase large ouverte et collaborative, le texte qui organisera leur société.

Une **Assemblée constituante** équilibrée en termes de genre doit être élue et le texte qu'elle préparera sera validé par un **référendum européen**.

8) L'OPTION DÉFENDUE PAR LES ÉCOLOGISTES : UN SYSTÈME PARLEMENTAIRE BICAMÉRAL POUR UNE FÉDÉRATION EUROPÉENNE

Dans l'UE, les intérêts communs de l'ensemble de l'UE tout comme les intérêts spécifiques des États membres et des régions doivent être représentés. C'est le principe fondamental du fédéralisme: un équilibre entre l'unité et la diversité et c'est la raison pour laquelle nous voulons une Europe fédérale.

Cette Europe fédérale aura la Commission européenne pour gouvernement. Les candidats à la présidence de la Commission s'affronteront en tant que têtes de listes sur les listes transnationales. Comme dans tout système parlementaire, le Président de la Commission sera élu par le Parlement européen sur la base d'une majorité politique et d'un programme clair. La composition d'une Commission plus restreinte, plus politique, comprenant notamment un ministre des affaires étrangères, un ministre des finances et un ministre des affaires sociales, sera ensuite déterminée librement par le président de la Commission sans ingérence des États membres puis approuvée par le Parlement européen à la suite d'un processus renforcé d'auditions. Le Parlement devrait avoir le droit de remplacer le président de la Commission.

Doté d'un droit d'initiative à part entière, le Parlement européen se prononcera sur un pied d'égalité avec la deuxième chambre (aujourd'hui le Conseil) sur le budget et la législation européenne. La procédure législative ordinaire (codécision entre le PE et la Chambre représentant les entités fédérées) s'appliquera à tous les dossiers législatifs. Le PE devrait également avoir le droit de demander le lancement de procédures d'infraction.

La deuxième chambre, représentant les États membres et, le cas échéant, les régions, formera l'autre branche du législateur. Il exercera des fonctions exclusivement législatives. Il sera composé de représentants des gouvernements ou des parlements nationaux, y compris, si cela est pertinent, au niveau régional. Cette Union démocratique aura un budget conséquent, basé sur les ressources propres, qui sera décidé selon la procédure législative ordinaire.

9) UN PILIER DES DROITS CIVIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNE-MENTAUX

Aujourd'hui, l'UE a le pouvoir d'adopter des législations et d'appliquer des règles dans de nombreux secteurs et pourtant, elle manque de compétences pour garantir que les États-membres offrent des services publics de qualité, financent l'investissement public à travers une fiscalité juste, combattent les injustices sociales et environnementales, garantissent et protègent les droits et libertés fondamentales.

Aussi, si des politiques spécifiques ne seront pas mentionnées dans la Constitution, cette dernière devrait garantir certains droits et objectifs fondamentaux et opposables à l'Union, liés aux droits civiques, économiques, sociaux et environnementaux.

Cela donnera des compétences à l'UE pour agir dans ces domaines et pour réagir chaque fois que ces droits seront violés dans l'Union mais aussi pour organiser le respect de ces droits au quotidien. L'Union aurait alors le pouvoir de garantir le plein respect de l'égalité des genres sur tout son territoire et de lutter contre toutes les formes de discrimination, de garantir la liberté de la presse, la protection des minorités, de garantir le plura-lisme des médias, de garantir l'accès aux biens et aux services publics etc.

10) UNE VÉRITABLE CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

Tous les citoyens et citoyennes de l'UE ont le droit de travailler ou d'étudier dans un autre État membre. Nombre d'entre eux et elles vivent d'ailleurs dans un autre État membre que celui dont ils et elles ont la nationalité, et ce depuis des années voire des dizaines d'années. Ils doivent jouir du **même droit de vote aux élections nationales, régionales et européennes** que les citoyens de leur État de résidence. L'UE devrait avoir la compétence de définir les conditions-cadres de la citoyenneté de l'UE. Elle devrait définir les conditions d'obtention du statut de citoyen européen (telles que les années minimales de résidence) et devrait intervenir au cas où les États membres accorderaient des droits de citoyenneté sur la base de critères inappropriés (visas dorés).

À long terme, une citoyenneté européenne doit être accordée par l'UE et ne plus être un dérivé de la citoyenneté nationale, à toute personne vivant sur le territoire de l'UE, indépendamment de sa nationalité.

